

La fin des crèches sans contrôles

Petite Enfance Une nouvelle ordonnance a été adoptée jeudi par le gouvernement bruxellois.

En mars 2015, un drame avait marqué l'actualité bruxelloise. Malika, un bébé de 10 mois, était décédée dans une crèche située sur le territoire de Berchem-S^c-Agathe. La petite fille était rentrée deux jours plus tôt avec une bosse sur la tête, avaient rapporté les parents. Ceux-ci avaient porté plainte contre la structure berchemoise qui s'était en fait vue retirer en 2006 son agrément par Kind & Gezin (K & G), l'office flamand en charge de la petite enfance.

Ce fait divers tragique avait donc mis en exergue un phénomène très inquiétant : une quinzaine de crèches accueillant des bambins en Région bruxelloise fonctionnent sans la moindre autorisation, et donc sans contrôle ni supervision de la qualité d'accueil proposée.

L'existence de ces crèches illégales, reconnues ni par l'ONE ni par K&G, est une conséquence de l'application de la sixième Réforme de l'État. La Cocom, l'organisme bruxellois en charge des matières bicommunautaires, est devenue compétente par défaut de ces structures inscrites nulle part ailleurs.

Pour éviter qu'une histoire aussi tragique que celle de la petite Malika se répète, le gouvernement bruxellois a adopté jeudi un projet d'ordonnance ayant pour objectif de répondre à cette situation intenable des crèches sans agrément. *"Actuellement, la complexité institutionnelle bruxelloise n'interdit pas à une crèche de fonctionner même si elle ne possède aucun agrément. C'est justement ce que nous souhaitons corri-*

ger avec cette ordonnance", explique-t-on au cabinet de la ministre Céline Fremault (CDH), la ministre francophone en charge des Crèches à la Cocom.

Concrètement, l'objet de cette nouvelle ordonnance est d'exiger des crèches bicommunautaires d'être agréées soit à l'ONE, soit chez Kind & Gezin. *"Ainsi, nous obligeons les crèches à se référer à l'un des deux réseaux établis par les communautés. L'objectif est bien de créer une ordonnance de renvoi, et non de créer des normes minimales communes aux crèches bicommunautaires. Cette dernière option serait impossible à mettre en œuvre rapidement, tant au niveau budgétaire qu'au niveau opérationnel"*, précise-t-on au cabinet Fremault.

L'article 3 de ladite ordonnance prévoit donc explicitement que chaque organisateur d'un milieu d'accueil doit être titulaire d'une autorisation émanant de l'ONE et de K&G. L'article 4 insiste ensuite sur la nécessité de respecter toutes les conditions d'autorisation prévues par les réglementations adoptées par les communautés flamande et française en matière d'accueil d'enfants.

L'ordonnance prévoit également un volet plus répressif. En cas de manquement de la part de l'organisateur du milieu d'accueil, une procédure prévoit notamment une possibilité de fermeture par le bourgmestre. D'autres actions sont possibles sur plainte de la Cocom.

Les administrations Co-

com, l'ONE et Kind & Gezin travaillent désormais sur la création d'un accord de coopération entre la Cocom, la communauté française et la communauté flamande. Cet accord devra permettre de trancher certains aspects pratiques.

Pa. D.

"Nous obligeons les crèches à se référer à l'un des deux réseaux existants."

CELINE FREMAULT

Ministre bruxelloise en charge des Crèches à la Cocom.